

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018**

NOMBRE : L'an deux mil dix huit
• de Conseillers en exercice 27 Le dix neuf novembre
• de présents 17 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
• de votants 25 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation
légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET
**DROIT DE PLACE SUR LE
DOMAINE PUBLIC PAR
TRANCHE DE 30 M2
OCCUPES**

Etaient présents : BAILLEUX A. BAUDRIN P. FAILLON J.
DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B.
COLLET C. SPOTO S. THUILLET MP. DE MULDER A.
RAMEZ D. MOREAU G. PREUVOT R. COLOMBEL L.
GOBERT J. GARNERONE L.

Etaient excusés : DESROUSSEAU C. MULON M. RIFF C.
COLLET Ch. NATHIEZ V. MONTAY G. HAMADI A.
DEBIONNE M.

Procurations respectives à : THUILLET MP. COLLET C.
PREUVOT R. SALADIN B. COLOMBEL L. BAUDRIN P.
RAMEZ D. MOREAU G.

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
20/11/2018
Et que la convocation du Conseil
avait été faite le 13/11/2018

Etaient absents non excusés : PREVOT V. MUSY F.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de respecter le principe de la liberté du commerce et de l'industrie et considérant la demande régulière de sociétés commerciales de vente itinérante, qui souhaitent occuper le domaine public afin d'y vendre leurs articles, généralement au moyen de semi-remorques, le Conseil a décidé le 17 décembre 1993 d'accorder les autorisations sollicitées afin de favoriser l'approvisionnement de la population, ledit stationnement étant limité au vendredi de chaque semaine entre 8 heures et 17 heures, Place Pierre Cuvelier.

Le Conseil Municipal, vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales , après en avoir délibéré,

Dit que cette occupation du domaine public communal donnera lieu à la perception d'un droit de place d'un montant de 23,50 € par tranche de 30 m2 occupés (contre 22,50 € en 2018) à dater du 1^{er} janvier 2019.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de M. le Receveur de la commune sur émission de titres de recettes imputés à l'article 70321 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 20 novembre 2018
La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

